ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 369

présenté par
M. Colombani, M. Panifous, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa

---

ARTICLE 8

À la quatrième phrase, après le mot :

« assurer »,

insérer les mots :

« une meilleure reconnaissance et une revalorisation salariale, ainsi qu’ »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que le rapport relatif à l'offre de soutien à domicile ne traite pas seulement d'une convergence des rémunérations des salariés de l'aide à domicile, mais bel et bien de leur reconnaissance et de leur revalorisation salariale.

Non seulement cette proposition de loi ne traite quasiment pas des sujets relatifs aux métiers du lien, alors que ce devrait être notre priorité, et que le virage domiciliaire est partout mis en avant comme un objectif. Mais en plus, la seule demande de rapport qui aborde ce sujet ne mentionne pas la question de la revalorisation salariale des salariés de l'aide à domicile.

C'est pourtant une question fondamentale pour garantir la dignité de ces métiers essentiels, et leur attractivité, à l'heure où le secteur connait une pénurie de professionnels sans précédent.

Certes, des efforts ont été concédés ces derniers mois, avec par exemple la fixation d'un tarif plancher au titre de l'APA ; ou encore avec la revalorisation permise par l'avenant 43. Mais les marges de progression sont encore importantes.